ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE PARADE EN VELO ORGANISEE DIMANCHE 29 MAI 2016 DANS LE CADRE DE « LA FETE DU VELO »

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la parade organisée dans le cadre de la fête du vélo, le dimanche 29 mai 2016, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1: Pendant la parade organisée lors de la fête du vélo, dimanche 29 mai 2016, la circulation sera réglementée par les Services de Police. La parade partira à 11 heures du quai Maréchal de Lattre de Tassigny vers la rue Thiers, la rue Saint-Charles, la rue Thurin, la rue du 31ème B.C.P., le quai du Stade, le pont V.M.D., le quai de la Résistance, la rue du 12ème R.A. prolongée, la rue des 4 frères Mougeotte, l'avenue Jean Jaurès, la rue d'Alsace, la place Saint-Martin, le pont de la République pour arriver quai Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 avril 2016,

Le Mane,

David VALENCE